

CHARTRE

A LIRE ATTENTIVEMENT ET A SIGNER par l'étudiant et l'entraîneur

Inscription Pédagogique (IP) et emploi du temps

⇒ Elle se fait par internet ou en présentiel auprès du gestionnaire administratif de la promotion (L1, L2, L3) afin de concilier emploi du temps et entraînements.

⇒ Lorsque des incompatibilités demeurent, des changements de groupes peuvent se faire via le gestionnaire administratif ou l'enseignant ; des absences ponctuelles peuvent être excusées, avec justificatif.

⇒ Lorsque la présence aux TP ou TD est obligatoire, le/la sportif/ive se doit d'être présent/e au plus grand nombre de cours possible, afin de bénéficier des CC.

Présences/Absences et Contrôle en Cours de Formation (CC)

⇒ Le/la sportif/ive doit justifier ses absences (convocations officielles pour stage, compétition, etc.) en amont ou dès son retour en cours auprès des professeurs concernés.

⇒ Lorsque le/la sportif/ive ne peut pas être évalué en CC, il/elle bénéficie du même régime que les dispensés d'assiduité (DA) c'est-à-dire qu'il/elle passe les épreuves lors des sessions d'examens.

Présences/Absences lors des Examens (session 1 : déc/janv et mai ; rattrapage en juin)

⇒ En cas de compétition nationale, internationale ou de stage préparatoire à ces compétitions (justificatif obligatoire), une session dérogatoire d'examen pourra être organisée après la session de rattrapage.

⇒ Pour accéder à cette session dérogatoire (cas exceptionnel), le/la sportif/ive doit déposer une demande dès qu'il/elle en a connaissance, auprès du responsable scolarité **et** du/de la enseignant/te référent « sportif Haut niveau ».

⇒ Cette demande doit être accompagnée des pièces justificatives, visées par le directeur technique national.

Poursuite du cursus de licence en année supérieure en cas de non atteinte des 48 ECTS

⇒ La poursuite dans l'année supérieure peut être accordée (cursus L1 + L2 ou L2 + L3) – sur demande et après avis du jury d'examen – si au moins 36 ECTS ont été validés dans une même année de diplôme (Sem1 + Sem2).

⇒ Les UE manquantes doivent être repassées pour valider l'année de Licence concernée.

⇒ Le nombre d'inscriptions administratives maximum est fixé à 6 au lieu de 5 en cursus licence (réorientations incluses).

➤ En cas de difficultés rencontrées, le sportif/ive doit veiller à établir un contact avec l'enseignant/te référent « Sportif de Haut niveau ».

➤➤➤ CHARTRE à signer par le/la sportif/ive et 1 membre de l'encadrement du club

➤ Le/la sportif/ive **doit se licencier à la FFSU de l'UFR-STAPS** (*pas de chèque, ni d'inscription au SUAPS*) et **participer à des compétitions universitaires** à défaut, il perdra son statut pour le semestre suivant ou l'année suivante

➤ **Dès la semaine 3** inscription au bureau de la FFSU de l'UFR-STAPS (hall d'accueil)

Signature de l'étudiant/e	Signature du responsable de Club
Lu et approuvé le	Lu et approuvé le
Nom et prénom :	Nom et prénom :

* Attestation ministérielle **obligatoire**

** Attestation indiquant le niveau de performance/classement signée par le Conseiller Sportif Régional ou le président du club **obligatoire**